

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 926 DU PR 1+300 AU PR 1+450
ET RD 926E DU PR 0+000 AU PR 0+295
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTEILS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1789

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Monteils,
Le Maire de Caussade,

A.M. n° 2013-07-260

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 12 août 2013 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise ERGS, 875 avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée du carrefour giratoire entre le RD 926 et la RD 926E, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 926, dans sa section comprise entre le PR 1+300 et le PR 1+450 et sur la RD 926E, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+295, sur le territoire de la commune de Monteils, hors agglomération, pendant une nuit de 20H30 à 6H30, durant la période du 9 au 13 septembre 2013.

Article 2 : Pendant les deux nuits de chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite de 20H30 à 6H30, sur les sections de routes suivantes :

- RD 926, du PR 1+300 au PR 1+450,
- RD 926E, du PR 0+000 au PR 0+295.

Articles 3 : Les itinéraires de déviation seront les suivants :

Sens Montauban → RD 926E

- au carrefour giratoire, RD 926E – PR 0+295, prendre à gauche vers Monteils
- RD 17, du PR 1+300 au PR 12+532,
- RD 20, du PR 37+910 au PR 51+063.

Sens Montricoux → Rodez

- RD 926, au PR 1+050, prendre à gauche la rue Jacques Chapou,
- RD 17, du PR 0+701 au PR 1+300,
- suivre l'itinéraire Montauban → Rodez.

Sens Rodez → Montauban

- RD 926, déviée au PR 3+262 vers la droite,
- VC 2, de Monteils jusqu'à la RD 17,
- RD 17, du PR 2+800 au PR 1+300.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Monteils, Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise ERGS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Monteils,
le 15 juillet 2013

Fait à Caussade,

Fait à Montauban,
le 5 septembre 2013

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *